

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2010

PRESENTS : PAINCO Alexandre, HUI Philippe, GOLOUBENKO Philippe, GOOSKENS Jacqueline, COLMENERO Serge, MATEYA Marie-Christine

ABSENTS : CAPTIER Antoine (procuration à PAINCO Alexandre) HUI Odile (procuration à COLMENERO Serge) MOREAU Gérard (procuration à HUI Philippe)

PUBLIC : Néant

I - DELIBERATIONS :

- **Révision de la redevance eau et assainissement**

Le conseil décide d'une augmentation de la redevance eau et assainissement .

Le nouveau tarif est le suivant :

Prix de l'eau : 1.50 € le m³

Prix de l'assainissement : 0.80 € le m³

La location de compteur et le prix de l'eau jardin restent inchangés

Les redevances pour pollution et modernisation des réseaux sont fixées par l'agence de l'eau

Cette augmentation est nécessaire pour l'obtention des subventions et pour la gestion de la future station d'épuration

Vote : 9 pour

- **Achat terrain à la SARL EISING France**

Mr le Maire rappelle que le conseil municipal avait préempté sur la vente de cette parcelle. Le service des Domaines l'a estimée à 6.110 €uros, le vendeur la cède à la commune pour la somme de 7.000 €. Ce terrain permettrait de réaliser une aire de stationnement naturelle et une zone de repos

Vote pour l'achat de ce terrain pour 7.000 € : 7 pour et 2 abstentions

Le notaire chargé de la transaction sera Maître DUCHAN à Chalabre

- **Délégations consenties au Maire**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

A l'unanimité, le conseil décide de confier au Maire les délégations suivantes :

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par sinistre

- **Modification des statuts de la communauté de communes**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 5 novembre 2009 , la Communauté de Communes du Pays de Couiza a modifié ses statuts en intégrant :

- la compétence « Aménagement de l'espace »
- la compétence optionnelle « protection et mise en valeur de l'environnement »

Toutes les commune adhérentes de la Communauté de Communes doivent valider cette modification

Vote : 9 pour

II - FILM

Cette question sera présentée en conseil d'exploitation du SPIC jeudi 28 janvier . Il s'agit de la réalisation d'un film retraçant la vie de l'abbé Saunière et de Marie Dénarnaud en première partie et en deuxième partie un témoignage des anciens du village.

III – ACOUSTIQUE SALLE POLYVALENTE

Une étude acoustique gratuite a été réalisée à la salle polyvalente. Les travaux s'élèvent à la somme de 2 330.60 € HT. Ces travaux n'étant pas une priorité seront remis ultérieurement.

IV – FUTURE LOCATION COMMERCE

Pour la transformation de l'ancien préau en commerce, il y a lieu de choisir un architecte maître d'œuvre pour le changement de destination. Monsieur le Maire propose la Société LOGISTONES qui effectuerait cette mission pour un montant de 900 € HT

Vote : 9 pour

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité de louer ces futurs locaux à Mme SIRE Maryse et Mr RAYMOND Jean-Paul

- droit d'entrée s'élevant à 10.000 €
- location mensuelle pour un montant de 500 € mensuel hors charges

Un bail commercial de location sera établi par Maître DUCHAN, Notaire à Chalabre

Vote : 9 pour

V – FRANS BONHOMME

Suite à l'impossibilité de changer la deuxième pompe au captage, il est décidé à l'unanimité l'achat d'un compteur et d'une vanne qui seront installés en amont de la source pour un montant de 713.36 € HT. Ces travaux permettront d'isoler la bêche et ainsi de mettre en place la deuxième pompe et le compteur servira à suivre le débit de la source.

Vote : 9 pour

La séance est levée à 20 h 05

Le Maire
A.PAINCO